



ministère
éducation
nationale



**CONVENTION ENTRE LES ACADEMIES
FRANCILIENNES ET LA REGION ÎLE-DE-FRANCE
POUR ASSURER L'EGAL ACCES DE TOUS LES
JEUNES FRANCILIENS AU SAVOIR,
A L'EDUCATION ET A LA QUALIFICATION
ET POUR FORMER LES CITOYENS DE DEMAIN**



ministère
éducation
nationale



La loi de refondation de l'école adoptée le 8 juillet 2013 est aujourd'hui mise en œuvre dans chaque académie avec 3 objectifs: élever le niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les jeunes, réduire les inégalités sociales et territoriales pour tenir la promesse républicaine de la réussite éducative pour tous, diviser par deux la proportion d'élèves sortant du système scolaire sans qualification.

La Région Ile de France, qui a fait de l'éducation une priorité de la mandature en se saisissant de tous les leviers à sa disposition pour contribuer à réduire les inégalités sociales, territoriales et scolaires a salué ces orientations qui rencontrent celles mises en œuvre au plan régional.

Aujourd'hui, les académies et la Région Ile-de-France veulent conjuguer leurs efforts pour porter leur ambition partagée en faveur de la réussite et de l'égalité de tous les lycéen-en-s dans le cadre de leurs compétences respectives.

C'est l'objet de la présente convention qui développera un double objectif, assurer l'accès égal pour tous les jeunes franciliens au savoir, à l'éducation et à la qualification et former les citoyens de demain, en renforçant une collaboration académies- région dans 4 domaines prioritaires :

- le développement des internats de la réussite, pour offrir des possibilités amplifiées d'accueil éducatif pour les lycéen-ne-s qui en ont besoin.
- le développement des usages du numérique dans les lycées, pour favoriser des pratiques pédagogiques modernes et collaboratives dans le cadre du service public du numérique éducatif, instauré dans la loi de refondation,
- la lutte contre le décrochage scolaire, en s'attaquant à ses causes sociales et scolaires et en développant des modalités de "raccrochage" ambitieuses.
- l'exercice de la citoyenneté au travers un partenariat plus étroit pour développer la démocratie lycéenne et l'approfondissement des programmes visant l'égalité filles-garçons, enjeu de société qui dès l'école nécessite des actions qu'une collaboration active entre les parties permettra de renforcer.

Cette convention s'inscrit dans la volonté commune d'une approche renouvelée des modes d'intervention publique pour optimiser à travers une plus grande complémentarité des dispositifs, l'action de l'Etat et de la Région Ile de France au service de la réussite de tous jeunes francilien-ne-s.

Internats de la réussite

Le développement des places en internats constitue une réponse pour beaucoup d'élèves et de familles confrontés à des difficultés d'hébergement, des difficultés sociales ou de transports. La Région créera ainsi 3 000 places supplémentaires dans le cadre de son programme prévisionnel d'investissement 2012-2022 (PPI) voté par la délibération n° CR 106-12 ; 2 000 d'entre elles feront l'objet d'une convention avec l'ANRU.

Au-delà de leur création, ces places recouvrent plusieurs enjeux liés aux objectifs conférés aux internats. C'est pourquoi, ce programme vise également à développer, en particulier dans les villes et quartiers « défavorisés », des places à des fins de réussite scolaire et de mixité sociale.

Aussi suite à l'adoption du PPI, les orientations nationales définies par la circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 n°2013-060 du 10 avril 2013 et la circulaire spécifique de la DGESCO en préparation, la Région Ile de France et les Académies conviennent :

- d'accompagner le développement des internats de la réussite pour améliorer la réussite de tous les lycéen-ne-s quels que soient leurs résultats scolaires. Les parties partagent en effet une triple ambition : proposer aux jeunes une offre de formations diversifiée et de qualité ; lutter contre les inégalités scolaires, sociales et territoriales particulièrement fortes en Ile de France et favoriser la mixité sociale et scolaire.
- de mettre en œuvre un partenariat sur quelques internats visant à déterminer les meilleures conditions d'affectation, de recrutement, d'hébergement et d'étude et permettant d'enrichir les réflexions en cours sur la charte nationale des internats, ce partenariat constituera le socle de la charte régionale et se déroulera sur 3 ans.

Ce dispositif participe ainsi à la démocratisation de l'accès aux formations en accueillant des jeunes qui poursuivent leurs études dans plusieurs établissements d'un secteur géographique déterminé. Ainsi, au-delà de l'hébergement, il s'agit de proposer un accompagnement éducatif structuré autour d'un projet.

Principes

Les signataires de la présente charte s'engagent à développer des internats respectant les principes énoncés ci-dessous.

1) Le public concerné

- Élèves habitant un « quartier politique de la ville » (QPV) et/ou boursiers
 - Élèves dont les conditions de vie et d'étude nécessitent un hébergement hors du cadre familial.
 - Élèves désirant accéder à une formation éloignée de leur domicile.
 - Élèves désirant accéder à une offre de formation dans des filières professionnelles rares.
 - Élèves issus de la filière technologique ou professionnelle désirant poursuivre leurs études
- Ces priorités n'excluent pas le recrutement d'élèves ne répondant pas à ces critères
Par ailleurs, les situations médicales spécifiques feront l'objet d'une attention particulière.



Enfin, la motivation de l'élève à intégrer un internat constituera également un critère de recrutement.

2) Les formations et établissements concernés

- L'internat s'intègre dans un dispositif couvrant l'ensemble de l'offre de formation diversifiée, du pré-bac au post-bac étant entendu qu'au vu de la situation francilienne quant au nombre de places en CPGE, une attention particulière doit être portée aux élèves de la filière technologique ou professionnelle.
- L'internat devra répondre à un besoin de secteur ou de réseau déterminé et non du seul lycée accueillant l'internat.

3) Le projet éducatif

Le lycée support de l'internat proposera un projet éducatif comportant notamment :

- un accompagnement éducatif et pédagogique,
- un centre de ressources documentaire et numérique,
- des activités sportives et culturelles,

Le projet précisera les modalités de concertation et de suivi des élèves entre les établissements du secteur ou du réseau

4) Modalités de mise en œuvre

Les parties conviennent, à la signature de la présente convention, de préciser un cadrage pour l'élaboration du projet pédagogique et d'établir une liste d'internats avec zone géographique prioritaire de recrutement, pour engager une première mise en œuvre des orientations de la présente convention.

Ce cadre et cette liste seront déterminés après concertation avec les représentants des établissements.

Ce cadrage pédagogique constituera le support de cette première mise en œuvre ainsi que des projets devant être inscrits à l'appui de la convention cadre relative à l'action du programme d'investissements d'avenir « développement des internats d'excellence » au bénéfice des internats de proximité en région Ile de France qui a été approuvée par les élus régionaux en janvier 2013.

Les modalités d'affectation.

L'affectation en internat relève de la compétence du Recteur de l'académie, et par délégation du Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). Elle sera prononcée en fonction des principes définis par la présente convention.

Information aux familles

Une information spécifique aux familles sur les principes énoncés aux points 1 et 2 sera réalisée préalablement au dépôt des dossiers par les familles.

Les familles seront informées à toutes les étapes de la demande d'affectation en internat : réception du dossier, choix de l'établissement, résultat définitif.



ministère
éducation
nationale



5) Les moyens dédiés

Les Académies s'engagent à mobiliser l'équipe éducative nécessaire à la mise en œuvre de chaque projet.

La Région s'engage, outre la mise à disposition des locaux, à fournir aux élèves des espaces de vie et de travail (création ou mutualisation) équipés en matériels mobilier, informatique et pédagogique. La Région intégrera les évolutions nécessaires dans son référentiel de construction.

6) Evaluation

Un groupe de suivi sera chargé de faciliter la mise en œuvre de la convention. Il sera composé de représentants des académies, des établissements disposant d'un internat, des établissements dont les élèves sont susceptibles de bénéficier d'un internat et de représentants de la région Île-de-France.

A l'issue de chaque année scolaire, un bilan sera réalisé conjointement par ce groupe de suivi : les différentes parties décideront des modifications à apporter au dispositif le cas échéant et d'un élargissement de ce dernier.

Le développement des usages du numérique

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république et du projet « faire entrer l'école dans l'ère du numérique », pour construire l'école de demain et au regard des compétences de chacun, les parties souhaitent mettre en place une meilleure coordination territoriale en faveur des usages pédagogiques et du numérique. Leurs efforts conjoints dans l'utilisation du numérique éducatif devront favoriser la réussite de tous les élèves et des pratiques innovantes, en toute équité sur l'ensemble du territoire.

Ils s'inscrivent dans un cadre où Région et académies développent différentes initiatives : outre l'Espace Numérique de Travail (ENT) et ses usages, cela concerne tout particulièrement la mise en place d'un campus des métiers et des qualifications de la création numérique de l'image et du son ainsi qu'Educ@lab auquel il est adossé.

La réussite du développement des pratiques numériques nécessite un investissement et un travail de partenariat important entre les acteurs. Un pilotage commun est essentiel pour permettre une action concertée et efficace. Cette convention a pour but de définir les axes et modalités partagées voulus par les partenaires en matière de numérique.

Les axes suivants ont été retenus :

1. Former et accompagner les pratiques professionnelles en faveur de l'usage du numérique par les élèves

Les trois académies d'une part mobiliseront des moyens spécifiques pour former les personnels enseignants, administratifs et d'encadrement à l'utilisation des outils et logiciels numériques et d'autre part accompagneront ces usages par la mise en place d'un réseau d'accompagnement pédagogique de proximité dédié. Les plans académiques annuels de formation (personnels enseignants et administratifs, personnels d'encadrement) intégreront les pratiques numériques communes.

De la même manière, pour les emplois d'avenir en cours de recrutement pour des missions progressive de maintenance informatique et, à terme pour l'ensemble des personnels Région, la Région assurera les formations nécessaires.

2. Développer les usages de l'ENT

La Région assure la fourniture de Lilie, Espace numérique de travail. Elle en garantit la qualité, son adaptation aux besoins et son évolution dans le temps.

Les trois académies accompagnent les communautés éducatives des établissements par l'animation et les formations technico-pédagogiques pour l'espace numérique de travail Lilie, les outils et usages métiers dans les établissements.

En concertation, les parties pilotent et évaluent ce dispositif par des concertations régulières avec les usagers, la mise en place de tableaux de bord avec des indicateurs partagés et des observatoires des usages.

3. Développer des espaces innovants et connectés, notamment au sein des CDI

Pour favoriser le changement des pratiques, pour expérimenter les nouveaux outils et services numériques et développer la créativité, les partenaires pourront développer des espaces en ligne favorisant les usages innovants pour la réussite de tous les élèves ainsi que des outils numériques favorisant l'intégration des jeunes en situation de décrochage. Les projets innovants éligibles aux différentes aides françaises et internationales seront favorisés.

La Région aménagera les espaces architecturaux pour apprendre à apprendre. Cela concernera particulièrement les CDI appelés à devenir des espaces ouverts d'apprentissage et d'accès à l'information, ainsi que des lieux connectés, dans les lycées ou non, tel Educ@Lab. Ces évolutions se feront en réponse aux projets de l'équipe éducative des lycées et des académies. La Région intégrera les évolutions nécessaires dans son référentiel de construction.

4. Développer la E-éducation, la E-formation et la M-éducation

Les académies concevront des parcours de formation et d'éducation aux médias pour les usagers via l'environnement numérique de travail.

L'intégration sécurisée des outils de mobilité et/ou nomades personnels ou existants dans la classe est une nécessité. A ce titre tout ce qui favorise les usages nomades et à distance dans les lycées sera pris en compte dans les actions des partenaires.

5. Faciliter la production et le partage de contenus pédagogiques numériques

Pour accompagner les usages innovants, la valorisation des productions pédagogiques sera favorisée.

Les académies accompagneront les usagers en favorisant la production des contenus pédagogiques.

La Région procédera aux évolutions techniques permettant une utilisation collaborative et mutualisante de l'environnement de travail.

6. Mettre en place un dispositif cohérent de déploiement, de maintenance des infrastructures et des équipements informatiques et d'assistance aux usagers

En conformité avec la loi du 8 juillet 2013 transférant l'intégralité des compétences en matière de maintenance informatique aux Régions et en cohérence avec les schémas directeurs national et académique et la stratégie régionale de développement économique et d'innovation, la Région mettra en place un schéma directeur régional sur les équipements et les infrastructures informatiques afin de garantir une équité de service sur l'ensemble du territoire.

En termes de maintenance informatique, la Région mettra en place d'ici 3 ans un dispositif de maintenance informatique relatif à un environnement numérique régional cohérent centré sur l'optimisation des infrastructures et des équipements informatiques et sur l'espace

numérique de travail Lille. A ce terme, la prise en charge harmonisée des infrastructures permettra à la maintenance informatique d'être opérationnelle.

Pour permettre un développement du numérique au quotidien, il est nécessaire de mettre en place de façon coordonnée entre Région et académies un guichet unique d'assistance et d'aide pour l'ensemble des usagers des services numériques.

7. Assurer un pilotage partagé du dispositif

Afin de renforcer la relation partenariale au niveau inter-académique, académique et territorial, une gouvernance formalisée sera mise en place avec la création d'un comité de pilotage régional du numérique éducatif, en associant les conseils généraux.

Ce pilotage s'appuie sur les rôles et engagements suivants des partenaires :

Pour les académies :

- le maintien des moyens d'accompagnement humains et financiers en matière de numérique à l'équivalent de ceux de la rentrée 2013
- la coordination et l'accompagnement des projets avec les différents acteurs, sous la responsabilité du DAN de chaque académie
- le développement de projets innovants.

Pour la Région :

- la fourniture des équipements et des infrastructures du numérique éducatif dans le cadre de sa responsabilité.
- la conception, la mise en place et le pilotage d'un dispositif de maintenance pour l'ensemble des lycées afin de garantir l'usage optimal du numérique
- le développement de projets innovants, en faveur du développement des usages du numérique dans le cadre de sa responsabilité.

En ce qui concerne le comité de pilotage, il aura pour objectifs de définir la politique générale, de fixer un programme annuel de travail à partir d'un état des lieux et d'une analyse des besoins, de suivre les actions mises en place et d'en évaluer les effets.

Un accord initial entre les partenaires précisera le fonctionnement des instances de pilotage et les moyens mis à disposition par chacun des acteurs. Les chefs d'établissements et des représentants des communautés éducatives y seront associés.

Une évaluation partagée permettra de mieux appréhender l'usage des outils et services numériques dans les établissements et de mieux connaître l'impact des nouveaux modes d'apprentissage utilisant les outils numériques.

La lutte contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire et la réduction des sorties sans diplôme du système éducatif constituent un enjeu économique et social majeur pour la Nation. Toutes les études d'insertion montrent en effet le rôle fondamental que joue l'obtention d'un diplôme dans les trajectoires d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Sur le territoire francilien, environ 28 000 jeunes de plus de 16 ans sont recensés dans le cadre du système interministériel d'échange d'information comme sortant du système de formation initiale sans diplôme. Les réseaux Foquale, les plateformes de suivi et d'appui des décrocheurs ont proposé des solutions à plus de 13000 jeunes. Pour 15500 jeunes, des recherches de solutions adaptées sont toujours en cours sachant qu'environ 5000 d'entre eux sont injoignables ou refusent une prise en charge.

Afin de lutter contre ce phénomène, les politiques et les actions mises en œuvre par les trois académies de Créteil, Paris et Versailles s'inscrivent dans le cadre des directives nationales visant à réduire de moitié le nombre de jeunes quittant le système éducatif sans diplôme. Cela concerne tout autant la prévention du décrochage au sein des établissements scolaires que la lutte contre l'absentéisme et le traitement du décrochage par la mise en œuvre de dispositions et de procédures permettant le maintien ou la restauration du lien entre le jeune et l'école et/ou le CFA.

La Région Ile-de-France s'est engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre le décrochage par des actions en direction des jeunes et un soutien des projets menés par les équipes des établissements scolaires et de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS). En 2012, il a fait de cette cause un axe majeur de son action en faveur des lycéens et des apprentis. Le plan régional d'action de lutte contre le décrochage scolaire vise ainsi à renforcer la coordination entre les acteurs locaux, à soutenir les actions de prévention et à favoriser le retour en formation des jeunes « décrochés ».

Par cette convention de coopération, les académies de Créteil, Paris, Versailles et le conseil régional d'Ile-de-France souhaitent unir leurs efforts en vue d'une meilleure articulation de leur action et d'une plus grande efficacité de leurs interventions dans le cadre de la lutte contre le décrochage. L'objectif prioritaire est l'accès, pour tous les jeunes franciliens, à une qualification de niveau V minimum. Il s'agit plus généralement de favoriser l'obtention d'un diplôme autorisant une poursuite d'études.

Pour cela, les académies de Créteil, Paris et Versailles et le conseil régional d'Ile de France s'engagent à développer leur coopération sur les axes suivants :

- Renforcer la prévention du décrochage scolaire
- Sécuriser et accompagner les moments de transition, notamment à l'entrée au lycée et particulièrement dans la voie professionnelle ou au CFA
- Accroître et diversifier les possibilités de retour en formation, accompagner les jeunes dans le retour en formation
- Renforcer le pilotage opérationnel partagé

Renforcer la prévention du décrochage scolaire

La prévention du décrochage commence avant tout par la mise en œuvre des conditions de la réussite pour tous les élèves qu'elles soient d'ordre pédagogique, éducatif, culturel, économique, social ou encore familial. Les académies et la Région partagent l'objectif de créer au sein des établissements un climat de confiance pour la scolarité des élèves. Le lien avec les familles est une priorité commune.

Volet 1 : Réunir les conditions pour réussir au lycée

Les académies s'attacheront à mettre en œuvre de politiques pédagogiques et éducatives centrées sur la confiance et le bien être des élèves. Elles assurent pour cela la mobilisation de l'ensemble des personnels, des dispositifs et des structures susceptibles de favoriser l'adaptation des élèves à la scolarité, l'implication des parents et l'instauration d'un climat bienveillant et serein propice aux apprentissages.

Les académies planteront des Groupes de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS) dans tous les EPLE. Ces instances ont pour vocation de réunir les divers professionnels de l'équipe éducative pour permettre une approche globale de la problématique des élèves qui éprouvent des difficultés. Ils visent notamment à proposer des parcours individualisés susceptibles de remobiliser les élèves sur les apprentissages et les amener à réinvestir leur parcours de formation.

Le dispositif régional « réussite pour tous » en appui de ce travail permettra de soutenir les projets des équipes dans les lycées autour de 2 axes en matière de prévention :

1. Acquérir les outils pour réussir : lutte contre les difficultés de lecture/écriture (difficulté à comprendre le sens du texte écrit), cours de français langue étrangère pour les élèves étrangers nouvellement arrivés, - points écoute, travail sur l'estime de soi, soutien aux actions en faveur de la scolarisation, de l'orientation ou aide des projets des élèves handicapés.
2. Construire son projet semaine d'intégration réservée aux classes de CAP, aide au projet professionnel, - ré-orientation, intégration dans un métier, découvertes des débouchés d'une filière.

Cette approche sera complétée par une attention particulière portée aux conditions d'une reprise rapide de formation des jeunes exclus, et notamment la mise à profit de la période de suspension.

La prise en charge scolaire à domicile des élèves absents pour longue maladie ou maternité pour éviter toute rupture scolaire, organiser un lien entre le lycée et le domicile, poursuivre les apprentissages et permettre le retour en classe dans les meilleures conditions, est organisée par l'Éducation nationale dans le cadre du SAPAD en partenariat avec la fédération de Pupilles de l'Enseignement Public (PEP). La Région assurera le financement de l'aspect logistique et social de cette action développée sur l'ensemble du territoire régional dans le cadre du dispositif de « prise en charge de la continuité de formation à

domicile des élèves en longue maladie ou au cours d'une maternité » adopté par les élus régionaux en mai 2013.

La réussite et l'accrochage du jeune à sa scolarité passent aussi par le succès dans ses démarches en direction du monde professionnel. Or, nombre d'élèves de l'enseignement professionnel rencontrent des difficultés à réaliser l'ensemble des obligations de stage. Le dispositif régional « entreprises et collectivités partenaires des lycéen-ne-s » permet d'accompagner les élèves de l'enseignement professionnel qui rencontrent des difficultés dans la recherche de stages pour les périodes des formations dans le milieu professionnel.

Cette initiative sera articulée avec les dispositifs académiques (bourses de stage...) notamment dans l'information et la formation des enseignants pour mobiliser de façon complémentaire et efficace les actions afin de diminuer le nombre de dérogation et d'abandon scolaire.

Volet 2 : Accompagner les transitions, notamment à l'entrée au lycée

La préparation à l'orientation, notamment dans la transition collège – lycée, doit faire l'objet d'une attention particulière afin que cette transition ne soit pas vécue comme une rupture.

En appui du travail mené par les équipes pluri professionnelles dans les collèges sur l'orientation, la région met en place un dispositif d'accompagnement personnalisé des jeunes qui en ont besoin,

Objectif : aider le jeune à mobiliser les informations concrètes, favoriser les rencontres avec les professionnels et les établissements de formation (lycées et CFA), poursuivre le suivi dans les premiers trimestres au lycée ou en CFA.

En lien avec les académies, cette action sera mise en place en partenariat avec les conseils généraux dans le cadre d'une convention. Dans un premier temps, l'action sera mise en œuvre dans 2 départements.

Les académies veilleront à favoriser une orientation positive vers la voie professionnelle grâce à des dispositifs d'information renforcés. Ces actions seront soutenues par une structuration de la carte des formations fondée sur la demande sociale et les besoins de l'économie permettant une plus grande satisfaction des vœux formulés ainsi que de meilleures chances d'insertion, conformément aux orientations conjointes Etat – région pour l'adaptation de l'offre de formation.

Les lycées et CFA sont fortement incités à développer des pratiques d'accueil et d'accompagnement à l'entrée au lycée afin de favoriser l'adaptation des élèves à leur nouvel environnement, leur adhésion au projet de formation proposé et leur investissement dans leur nouveau parcours.

Les académies favoriseront de nouvelles passerelles pour les lycéen-ne-s entre les voies générales, technologiques et professionnelles à l'échelle des districts ou des bassins de formation dans les lycées des 4 territoires expérimentaux pour une meilleure reconnaissance du « droit à l'erreur ».



ministère
éducation
nationale



Accroître et diversifier les possibilités de retour en formation

La loi de refondation de l'école introduit un droit à un complément de formation pour tous ceux qui sont sortis sans diplôme du système scolaire. Pour le public jeune, la mise en œuvre de ce nouveau droit procède d'approches complémentaires.

Un peu plus de 400 jeunes qui souhaitent reprendre des études après avoir « décroché » sont accueillis en Ile de France dans des structures innovantes de type micro lycées, pôle innovant lycéen, nouvelles chances...

Les académies développeront les mises en réseau de lycées proposant des solutions coordonnées de rescolarisation sur ces modèles. La Région, dans le cadre de ses dispositifs, soutiendra ces actions de rescolarisation innovante au fur et à mesure de leur ouverture pour permettre à un plus grand nombre d'élèves décrochés un retour adapté de réussite.

Les élèves sortis sans diplôme et qui n'auront pu être rescolarisés sont dirigés vers les réseaux formation qualification emploi (Foquale) et les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD). Pour ces jeunes, suite à un entretien de situation, des dispositifs d'accompagnement fondés sur le principe de l'individualisation des parcours et de valorisation de l'image de soi sont mis en place. Il s'agit de les accompagner vers la reprise d'un parcours de formation, de les remobiliser et de les aider à définir un projet personnel cohérent et réaliste.

Dans ce cadre, la région mobilisera le dispositif d'accès à l'apprentissage afin de favoriser l'accès à l'apprentissage et aux contrats de qualification et de proposer des formations diplômantes ou qualifiantes.

Expérimenter les protocoles de sécurisation des parcours

Les protocoles de sécurisation des parcours constituent une expérimentation partagée dont les processus de coopération développés au plan local serviront de bases et permettront de modéliser l'articulation des initiatives des académies et de la Région.

Pour une meilleure coordination et une mise en réseau des acteurs engagés dans la lutte contre le décrochage, la Région Ile-de-France et les académies expérimenteront dans 4 territoires la mise en œuvre de protocoles de sécurisation des parcours.

Ces 4 territoires correspondent aux aires d'intervention de certaines PSAD (Paris : 11ème, 18ème et 19ème arrondissement /Seine-Saint-Denis : La Courneuve – et Saint-Denis –Val-d'Oise : Gonesse et Sarcelles / Seine et Marne : Coulommiers).



ministère
éducation
nationale



Les protocoles proposent d'élargir et mieux articuler l'éventail des solutions répondant aux besoins et situations spécifiques des jeunes en mobilisant les ressources existantes et nouvelles. Le réseau d'acteurs engagés dans les protocoles pourra bénéficier, outre des dispositifs régionaux des actions éducatives, de l'apprentissage et de la formation continue d'un financement complémentaire.

Durant les deux premières années, la Région mobilise trois personnes, dont deux coordinateurs, qui interviendront principalement auprès des pilotes des PSAD en appui pour le développement des partenariats et des ressources.

La mission du coordinateur régional consistera, à partir d'un diagnostic de départ établi avec le pilote des PSAD et des acteurs de la lutte contre le décrochage du territoire, à participer au développement du réseau des partenaires du protocole, à mettre en place les modalités concrètes et à assurer le partage de l'information. Les coordinateurs agiront en lien étroit avec les pilotes de plateformes afin que leur action s'articule pleinement avec l'activité des acteurs locaux et que des complémentarités soient construites. Une formation de ces personnels, leur permettant de mieux appréhender le fonctionnement, les enjeux et les besoins des plateformes sera appuyée par les académies.

L'évaluation de cette expérimentation permettra de déterminer les conditions et les modalités d'extension de ce dispositif.

Renforcer le pilotage opérationnel partagé

Pour une meilleure coordination et une plus grande efficacité de l'action conjointe des académies de Créteil, Paris, Versailles et de la région Ile-de-France, un pilotage partagé est nécessaire.

Un comité technique aura la responsabilité de suivre les différentes actions prévues dans la présente convention. Il sera composé de représentants des académies et de la Région, *en lien avec la DRIAAF*. Il lui reviendra la responsabilité de veiller aux nécessaires coordinations et cohérence des actions de terrain et de développer leur évaluation. Il établira des points d'étape et proposera des modalités d'évolution du présent dispositif.

Pour ce faire, il aura pour mission de favoriser les échanges d'information et de développer la mutualisation des outils à destination des acteurs en charge de la lutte contre le décrochage afin de faciliter l'articulation et la complémentarité des interventions.

Les académies et la Région, *en lien avec la DRIAAF*, organiseront une rencontre annuelle à l'échelle régionale (forum, journée de la réussite...) pour un partage et une diffusion de l'information concernant la lutte contre le décrochage.

Enfin, le comité de pilotage du plan régional de lutte contre le décrochage constituera un outil de pilotage partagé entre la Région et les Académies.

Les Académies et la Région solliciteront de concert des financements européens dans le cadre des objectifs et des dispositifs mentionnés dans la convention pour élargir l'expérimentation, et développer l'accompagnement individualisé



L'exercice de la citoyenneté

Considérant qu'il est capital que l'exercice de la citoyenneté par les lycéennes et les lycéens soit favorisé et soutenu, les académies et la région décident également de mettre en commun leurs forces dans ce domaine suivant deux axes majeurs :

- la vie lycéenne ;
- l'égalité filles-garçons.

I. La vie lycéenne

Les instances lycéennes sont essentielles pour instaurer un climat d'écoute et de confiance dans un lycée et dans une académie. Elles permettent également aux élèves qui le souhaitent de s'engager dans des projets, de réfléchir à l'organisation du lycée, d'y améliorer les conditions de vie et d'apprentissage.

Le conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) formule des avis sur les questions relatives à la vie scolaire et au travail scolaire des lycéens. Il est l'instance de dialogue entre les représentants lycéens et l'autorité académique.

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) est, au niveau des établissements, consulté sur un certain nombre de questions liées à la vie de l'établissement telles que la restauration et l'internat, l'information liée à l'orientation, les études scolaires et universitaires et les carrières professionnelles, la santé, l'hygiène et la sécurité, l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne ou l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires. Il peut aussi faire des propositions sur la formation des représentants des élèves et les conditions d'utilisation des fonds lycéens.

Les académies d'Ile de France accompagnent aujourd'hui ces instances.

Pour la Région, l'exercice de la citoyenneté et la prise de responsabilités constituent un axe important de la réussite de tous les élèves, accompagnés à ce titre par différentes politiques régionales. C'est dans ce cadre que s'inscrivent différentes actions menées en 2012-2013 : la consultation des délégué-e-s des CVL, l'expérimentation d'un budget participatif dans 30 lycées franciliens ainsi que la démarche lycées éco-responsables élargie à 50 établissements, le soutien aux projets des lycéen-ne-s sur des thématiques citoyennes et le soutien aux CVL.

En septembre 2013, la Région a choisi de développer encore ce soutien. D'une part, la Région poursuit son action en faveur des rencontres lycéennes et des CVL ainsi qu'en élargissant les financements régionaux aux projets des CAVL, y compris dans une logique inter-académique dans le cadre d'un dispositif régional Actions lycéennes. D'autre part la Région engage une consultation des lycéen-ne-s spécifiquement appuyée sur la mobilisation des CVL pour nourrir l'exercice de la démocratie lycéenne et identifier les façons d'y répondre le plus concrètement.



ministère
éducation
nationale



Dans le cadre de la présente convention, les Proviseurs vie scolaire (PVS) et les délégués académiques à la vie lycéenne -DAVL de chacune des académies d'Île de France associés à ces différentes initiatives, sont chargés d'accompagner ces dispositifs et cette consultation.

Au terme de la consultation et des premiers projets accompagnés dans le cadre d'Actions lycéennes, Région et académies tireront un premier bilan commun pour poursuivre le dialogue avec les lycéen-ne-s et soutenir par des actions conjointes les initiatives des délégués et des élèves afin de développer la vie lycéenne et la démocratie au lycée et ainsi soutenir la réussite des élèves.

II. L'égalité filles-garçons

En France – en Île-de-France, donc – comme dans l'ensemble des pays développés, la mixité à l'école est désormais acquise. Mais mixité n'est pas égalité et, aujourd'hui encore, les situations respectives des filles et des garçons au sein du système éducatif – à l'image de celles des hommes et des femmes dans la société – sont très contrastées.

Ainsi, si l'on sait que les filles « réussissent » mieux à l'école que les garçons – cela tout au long de leur scolarité et que ce soit dans la voie professionnelle ou dans la voie générale et technologique –, on constate aussi que, après avoir mené un second cycle dans une section scientifique, elles restent beaucoup moins nombreuses que les garçons à poursuivre dans cette direction au-delà du bac et sont sous-représentées (moins d'un tiers des effectifs) tant dans les CPGE scientifiques que dans les écoles d'ingénieurs tandis que, parmi les garçons, seul un jeune francilien en filière générale sur vingt s'oriente-t-il vers un baccalauréat littéraire. En voie professionnelle, la spécialisation sexuée est toute aussi forte avec une très faible représentation des filles dans les formations de production ou encore dans une moindre mesure en agriculture et une sous-représentation des garçons dans les filières de services.

Tous ces choix d'orientation sont marqués au coin d'une représentation stéréotypée du rôle de chaque sexe dans la société. Pour éviter que ne se reproduisent les inégalités résultant de l'application et de l'intériorisation de ces stéréotypes – lesquels se construisent, à travers tous les relais sociaux, dès le plus jeune âge –, c'est tout au long du parcours scolaire qu'il est nécessaire d'agir. Tant auprès des élèves que des enseignants et des parents, ainsi que de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, il faut tout faire pour que se développe une « culture de l'égalité entre les sexes ».

C'est en ce sens qu'a été adoptée la convention interministérielle sur l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018 en février 2013. La « promotion de l'égalité filles-garçons à l'école » est ainsi également l'une des priorités énoncées par la circulaire ministérielle de rentrée 2013 : lutte contre toutes les discriminations, apprentissage du respect mutuel (qui permettra de combattre les diverses formes – verbales, physiques... – de violences sexistes), éducation à la sexualité....

En ce qui concerne l'action régionale, elle s'inscrit dans le cadre de conventions auxquels sont associés les services déconcentrés de l'État : plan régional stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes, convention « Territoires d'excellence en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes », convention régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif. Elle se traduit



ministère
éducation
nationale



également dans le programme « Jeunes pour l'égalité », auquel 23 lycées franciliens et près de 6000 jeunes ont participé en 2012-2013.

Au service de cette nécessaire mobilisation et à l'appui des nombreux projets portés par les établissements (en lien avec associations, universitaires, experts), les académies et la Région conviennent dans le cadre de la présente convention d'agir ou de renforcer leur intervention sur les axes suivants:

- la sensibilisation des élèves et des communautés éducatives à la question de l'égalité filles-garçons

Les académies contribueront à faire connaître et à accompagner le programme régional « Jeunes pour l'égalité », lequel pourra inspirer des actions similaires dans les écoles et établissements des « bassins » ou des « districts » où se situent les lycées engagés dans ce programme. L'expérience acquise et la mobilisation des experts impliqués dans le cadre du programme Jeunes pour l'égalité pourra faire l'objet d'information et de diffusion spécifique à des fins de mutualisation (expositions itinérantes, échanges entre établissements, interventions en réunion de bassins).

- la formation des personnels

Cette action, essentielle pour que l'école puisse contribuer à combattre efficacement les préjugés concernant les « rôles naturels respectifs » des femmes et des hommes, doit être mise en place tant dans le cadre de la formation initiale que dans celui de la formation continue (des enseignantes et enseignants, des personnels d'encadrement, des autres personnels intervenant dans les EPLE...). Les académies franciliennes renforceront leurs actions en la matière.

Région et académies conviennent de mutualiser les outils susceptibles d'être utilisées dans des actions de formation, tels que réalisés par les académies ou par des partenaires associatifs : plaquettes statistiques, livrets de présentation ou d'information, courts métrages présentant des interviews de chercheurs sur les questions de stéréotypes et d'orientation ou des témoignages de femmes ou d'hommes engagés dans des voies professionnelles inhabituelles.

- la promotion d'un accès diversifié aux filières de formation

Cet objectif central fera l'objet d'une priorisation renforcée, d'une part dans le cadre des projets financés par le FSE, et plus spécifiquement les projets « orientation / mixité des filières ». D'autre part, académies et Région conviennent de développer les orientations en la matière dans les Orientations conjointes Etat-Région (OCER) ainsi que dans le cadre des mesures de rentrées, afin que l'adaptation annuelle de l'offre de formation puisse contribuer à ce nécessaire accès diversifié et, plus généralement, à la mixité des établissements.

- l'aménagement des locaux d'enseignement ;

Renforcer la culture de l'égalité suppose également de se traduire dans les locaux et les espaces des établissements. Dans le cadre des travaux et équipements financés par la Région, une attention particulière sera faite aux messages, fléchages, pictogrammes. Par ailleurs, le cas échéant, les évolutions nécessaires seront intégrées dans le référentiel régional de construction.



ministère
éducation
nationale



- **l'aide au développement harmonieux et choisi de la sexualité des jeunes** ;
Les services académiques – notamment, les infirmières et infirmiers conseillères et conseillers techniques – collaboreront de manière encore plus étroite à la mise en œuvre du dispositif régional « Pass contraception », qui sera poursuivie. Les académies poursuivront leur soutien à la réalisation de projets d'éducation à la sexualité.

A Saint Denis
Le 29 novembre 2013

Le président du Conseil régional d'Île-de-France

**La rectrice de l'académie de Créteil,
chancelière des universités**

Jean-Paul HUCHON

Florence ROBINE

**Le recteur de l'académie de Paris,
chancelier des universités**

**Le recteur de l'académie de Versailles,
chancelier des universités**

François WEIL

Pierre-Yves DUWOYE

